



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 134

19 octobre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
ÉLECTIONS**

Arrêté n° 2023-2596 du 19 octobre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Eton.

Arrêté n° 2023-2597 du 19 octobre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Neuvilly-en-Argonne.

Arrêté n° 2023-2598 du 19 octobre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne.

Arrêté n° 2023-2599 du 19 octobre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Fromezey..

AVIS DIVERS

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

Désignation de la Présidente pour la commission interdépartementale des impôts directs et des taxes.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023 - 2596 du 19 OCT. 2023
relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Eton

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination du sous-préfet de Verdun – M. Xavier PANNECOUCKE ;

Vu la démission de Mme Jessica BALSAMELLO, de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Eton ;

Vu la démission de Mme Delphine GUNTHER, de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Eton ;

Vu la démission de M. Alexandre GAY, de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Eton ;

Vu la démission de Mme Carole LANVIN, de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Eton ;

Considérant que, en application de l'article L.258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections complémentaires en vue de compléter l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal d'Eton, composé de onze sièges, a perdu le tiers de ses membres.

Sur proposition du Préfet de la Meuse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les électeurs de la commune d'Eton inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 10 décembre 2023**.

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au mercredi 15 novembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 5 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 décembre 2023 à zéro heure et close le samedi 9 décembre 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 29 novembre 2023 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 6 décembre 2023 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Verdun et Monsieur le Maire de la commune d'Eton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

Xavier PANNECOUCHE



La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-~~2597~~ du **19 OCT. 2023**

relatif à la convocation des électeurs de la commune de Neuville-en-Argonne

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination du sous-préfet de Verdun – M. Xavier PANNECOUCKE ;

Vu la démission de M. Didier VAUQUOIS, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Neuville-en-Argonne ;

Vu la démission de Mme Clémence ROGÉ, de ses mandats de maire et de conseillère municipale de la commune de Neuville-en-Argonne ;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, le conseil municipal est incomplet ;

Considérant que, en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Neuville-en-Argonne est de onze conseillers ;

Sur proposition du Préfet de la Meuse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les électeurs de la commune de Neuville-en-Argonne inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 10 décembre 2023**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au mercredi 15 novembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- et le jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 5 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 décembre 2023 à zéro heure et close le samedi 9 décembre 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 29 novembre 2023 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 6 décembre 2023 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Verdun et monsieur le premier adjoint au maire de la commune de Neuvilly-en-Argonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

Xavier PANNECOUCKE



La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023 - 2598 du 19 OCT. 2023
relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination du sous-préfet de Verdun – M. Xavier PANNECOUCKE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1889 du 13 juillet 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne ;

Vu l'absence totale de candidature lors des élections partielles des 10 et 17 septembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.258 du Code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections complémentaires en vue de compléter l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal d'Esnes-en-Argonne, composé de onze sièges, a perdu le tiers de ses membres ;

Sur proposition du Préfet de la Meuse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 10 décembre 2023**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au mercredi 15 novembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 5 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 décembre 2023 à zéro heure et close le samedi 9 décembre 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 29 novembre 2023 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 6 décembre 2023 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Verdun et madame la Maire de la commune d'Esnes-en-Argonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

Xavier PANNECOUCKE



La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023 - 2599 du 19 OCT. 2023
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Fromezey

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination du sous-préfet de Verdun – M. Xavier PANNECOUCKE ;

Vu le décès de Mme Olivia PARNY, deuxième adjointe au maire et conseillère municipale de la commune de FROMEZEY ;

Vu la démission de Mme Élodie ANDREUX, son mandat de conseillère municipale de la commune de FROMEZEY ;

Vu la démission de Mme Laëtitia FAOU, de son mandat de conseillère municipale de la commune de FROMEZEY ;

Vu la démission de Mme Patricia REMY, de ses mandats de première adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de FROMEZEY ;

Considérant que, en application de l'article L.258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections complémentaires en vue de compléter l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal de Fromezey, composé de sept sièges, a perdu le tiers de ses membres.

Sur proposition du Préfet de la Meuse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les électeurs de la commune de Fromezey inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 10 décembre 2023**.

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au mercredi 15 novembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 5 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 décembre 2023 à zéro heure et close le samedi 9 décembre 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 29 novembre 2023 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 6 décembre 2023 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Verdun et monsieur le Maire de la commune de Fromezey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

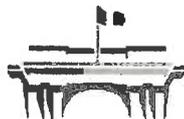
Xavier PANNECOUCKE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANCY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Conseillère d'Etat, présidente de la cour administrative d'appel de Nancy

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Sur proposition du président du tribunal administratif de Nancy en date du 14 septembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est désignée pour présider la commission interdépartementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Mme Laurie GUIDI, présidente à la cour administrative d'appel de Nancy.

Article 2 : Notification de la présente décision sera faite au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Fait à Nancy, le 15 septembre 2023



Pascale ROUSSELLE

Copie en sera adressée à Mme Laurie Guidi et au président du tribunal administratif de Nancy

